



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - -

74240

- - -

2025.12

**Vente d'un
terrain communal
2 rue de la Ville à
l'organisme
foncier et
d'innovation
solidaire (OFIS)**

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 3 FÉVRIER

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 28 janvier 2025

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, KAMANDA, CURTIL, A. PIGNY, R. PIGNY, FOURNIER, SIMULA, JUGET, CORNEC, CHAPPEL, DEGUIN, RUIZ, CLERICI, MAGDELAINE, ABDALLAH, PRADAS

Etaient absents représentés : Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN, de Yannick LE PRIOL à Maurice SIMON, de Daniel FAVARIO à Roger PIGNY

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Josiane PIERRE, Guy PATRIS, Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD, Françoise MULLER, Charlotte BARBOTIN, Anne FAVRELLE, Michel GHERSIN

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Afin de permettre, sur des terrains communaux, un programme immobilier comprenant la construction de 8 logements en accession sociale à la propriété sous la forme du bail réel et solidaire, le Conseil municipal a validé par délibération du 13 septembre 2021 les termes du protocole foncier avec IDEIS et OFIS, deux filiales de Haute-Savoie Habitat. Il organise les modalités de vente des parcelles communales A792, A794 et A3152, sises 2 rue de la Ville et d'une surface de 1 385 m².

Suite à la délibération du Conseil municipal du 8 avril 2024, une promesse de vente des parcelles communales précitées a été signée le 7 mai 2024 au bénéfice d'OFIS.

Les conditions suspensives inscrites dans cet avant-contrat étant levées, il convient désormais de délibérer afin d'autoriser la cession des tènements communaux à OFIS pour un montant de 184 250 €.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n°2021.220 en date du 13 septembre 2021 approuvant le protocole foncier entre la commune, OFIS et IDEIS ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2024.26 en date du 8 avril 2024 approuvant la signature d'une promesse de vente entre la commune et OFIS ;

VU la consultation du service France domaine et sa réponse du 27 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la nature du projet et sa conformité avec la politique communale et intercommunale de l'habitat ;

CONSIDÉRANT que le prix de vente est conforme à l'avis de France domaine ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CORNEC – CHAPPEL – LE PRIOL – DEGUIN – RUIZ – CLERICI – MAGDELAINE – ABDALLAH – FAVARIO – PRADAS)

Article 1: **APPROUVE** la cession des parcelles communales A792, A794 et A3152, situées 2 rue de la Ville et d'une surface de 1 385 m² au bénéfice de l'organisme foncier et d'innovation solidaire (OFIS).

Article 2: **DIT** que le prix de cession est arrêté à la somme de CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (184 250 €).

Article 3: **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer l'acte authentique de vente et tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 4: La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

05/02/25

- de sa mise en ligne le :

06/02/25